

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18/10/2012**

L'an deux mille douze,  
Le Dix-huit Octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de  
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	02

Nombre de conseillers absents :

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, M. CABART Jean-Claude  
Mme AUBRY Christine, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe,  
Mme FONTANIVE Marzéna, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT  
PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney

**Absents** :

**Absents excusés** : M. GIRARD Pascal et M. EL KHIDER Mustapha.

**Pouvoirs** : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jeannot, Mme WINISDOERFFER Inès  
à Mme GUERIN Denise, Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine.

**Secrétaire** : M. ANGO Jacques-Vianney

Affiché le : 23/10/2012.

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : vente d'une parcelle et estimation  
du Service des Domaines  
N° 12/92**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 0753 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil  
Municipal a donné son accord de principe pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad  
d'une parcelle communale cadastrée AN 447 sous réserve des conditions suivantes :

- La viabilisation (voirie + réseaux divers) liée à l'ensemble de la zone sera  
à la charge du pétitionnaire. La voirie structurante pourra être rétrocédée à  
la commune selon des conditions à définir quand l'opération sera réalisée

dans son ensemble c'est-à-dire quand les jonctions entre la route de Maurupt et la rue du Capitaine Mordant seront réalisées. Cette voie aura une largeur d'au moins 5 mètres.

- La servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYS devra être supprimée.
- La commune sera destinataire pour avis des études techniques pour la réalisation des réseaux (notes de calcul, descriptif des équipements, PV de compactage pour la voie rétrocedée, ...).

Considérant que cette parcelle AN 447, après division parcellaire, est cadastrée AN 521.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel :

- au service des domaines afin d'estimer la valeur de cette parcelle AN 521 (cadastrée précédemment AN 447) qui sera cédée à Monsieur BEN MARCE Mourad à la valeur de terrain agricole.

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François, sera mandatée pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**RAPPELLE** la décision de la délibération n° 0753 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad d'une parcelle communale cadastrée AN 447 (nouvellement cadastrée AN 521) sous réserve des conditions sus-précitées.

**DIT** que le service des domaines sera mandaté pour estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée à M. BEN MARCE Mourad à la valeur de terrain agricole.

**DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN